

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 34^e année – N° 8 – Mercredi 29 février 2012

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Règlement sur l'exercice de la pêche durant la période 2011-2014 Modification du 7 février 2012

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

Le règlement sur l'exercice de la pêche durant la période 2011-2014 du 2 novembre 2010¹ est modifié comme il suit:

Article 11, lettre b (abrogé)

Article 18, lettre a (nouvelle teneur)

Article 18 Seuls les poissons suivants peuvent être capturés dans les cours d'eau ouverts à la pêche, sous réserve des restrictions de temps et de lieu ainsi que des exceptions statuées à titre particulier:

- a) **Doubs** truite, brochet, perche
tous les cyprinidés, à l'exception du blageon
et du toxostome (bassou)

Article 20, alinéas 1, 2 et 3 (nouvelle teneur)

Article 20 ¹Le détenteur du permis annuel ne peut capturer par jour plus de 4 truites dans l'ensemble des rivières ouvertes à la pêche. Toutefois, pour chacune des rivières suivantes, la limite journalière est fixée comme suit:

- a) Doubs : 1 truite
b) Birse : 3 truites
c) Scheulte : 1 truite

²Le détenteur d'un permis mensuel, hebdomadaire, week-end ou journalier ne peut capturer par jour plus de 2 truites. Toutefois, pour chacune des rivières suivantes, la limite journalière est fixée comme suit:

- a) Doubs : 1 truite
b) Birse : 1 truite
c) Scheulte : 1 truite

³Le nombre total des captures de truites par pêcheur est limité à 20 par mois et 60 par année pour le permis annuel, 20 pour le permis mensuel et 8 pour le permis hebdomadaire. Toutefois, pour chacune des rivières suivantes, la limite est fixée comme suit:

Rivière	Permis annuel	Permis mensuel	Permis hebdomadaire
Doubs	20	10	5
Birse	20	10	5
Scheulte	10	5	2

⁴(...).

Article 24, alinéa 1, lettre d (abrogée)

Article 27, alinéa 4 (nouvelle teneur)

Article 27 ¹(...).

⁴Dans la Scheulte, l'article 30, alinéa 2, est applicable.

Article 29, alinéa 2 (nouveau)

Article 29 ¹(...).

²Une représentation cartographique des secteurs interdits à la pêche figure à l'annexe 2.

Article 30, alinéas 1 (nouvelle teneur), **2 et 3** (nouveau)

Article 30 ¹Dans le Doubs, dès 300 mètres en aval du pont de Soubey jusqu'à 500 mètres en amont de ce dernier, seule est autorisée la canne à mouche dont la ligne est munie d'une mouche artificielle sèche.

²Dans la Scheulte, seule est autorisée la canne à mouche dont la ligne est munie d'une mouche artificielle.

³Une représentation cartographique des parcours différenciés figure à l'annexe 2.

II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 7 février 2012.

Au nom du Gouvernement
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹JO 2010 865

République et Canton du Jura

Election au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M^{me} Nicole Lachat Feller, députée suppléante, Le Noirmont:

— M. François Houriet, Lajoux, est élu député suppléant du district des Franches-Montagnes.

Le présent arrêté entre en vigueur le 29 février 2012.

Delémont, le 21 février 2012.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant approbation des plans
du réaménagement de la rue de la Poste
(route communale) et du carrefour de la Baroche
(RC 247.3) à Cornol**

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement,

- vu les articles 32, 35 et 38 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes¹,
- vu la procédure d'établissement des plans, laquelle a été respectée,
- vu le dépôt public du 7 décembre 2011 au 23 janvier 2012,

arrête:

Article premier

Les plans de la route communale (rue de la Poste) et de la route cantonale RC 247.3 (carrefour de la Baroche) à Cornol sont approuvés.

Article 2

Aucune opposition au projet n'a été formulée pendant le délai légal.

Article 3

Les droits des tiers à obtenir compensation ou indemnisation d'un préjudice établi et en connexité avec la réalisation ou l'exploitation du projet demeurent réservés.

Article 4

Le Service des ponts et chaussées remettra un jeu de plans à la disposition de la commune de Cornol.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la cour administrative dans les trente jours dès sa publication au Journal officiel.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 9 février 2012.

Le ministre du Département de l'Environnement et de l'Équipement: Philippe Receveur.

¹RSJU 722.11

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

Mise à l'enquête publique

Conformément à l'article 71, alinéa 1, de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de La Baroche dépose publiquement à son Secrétariat communal durant 30 jours, soit du 1^{er} au 30 mars 2012 inclusivement, en vue de leur adoption par l'assemblée communale, les documents suivants:

- Plan spécial «Le Vélie» – Localité de Fregiécourt
Zone de sport et de loisirs SA:
 - plan d'occupation du sol;
 - prescriptions.

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal pendant les heures d'ouverture du bureau.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal de La Baroche, Le Cornat 12, 2946 Miécourt, et ce jusqu'au vendredi 30 mars 2012 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au Plan spécial Le Vélie à Fregiécourt».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

La Baroche, le 27 février 2012.

Conseil communal.

Bourrignon

Assemblée communale extraordinaire

lundi 26 mars 2012, à 20 h 15, au local habituel, ancienne école, salle 1^{er} étage.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et voter un crédit de Fr. 16000.- à couvrir par voie d'emprunt pour l'étude de l'avant-projet du PAL (plan d'aménagement local).
3. Statuer sur une demande d'achat de la parcelle N° 477 au lotissement Le Chésal.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les élections communales.

Les règlements figurant sous chiffres 4 et 5 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

La Chaux-des-Breuleux

Assemblée communale ordinaire

jeudi 15 mars 2012, à 20 heures, au Restaurant du Cheval-Blanc à La Chaux-des-Breuleux.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée du 8 juillet 2011.
2. Modifier la répartition des provisions pour réapprovisionner le compte des eaux.
3. Approuver le budget 2012, quotité et taxes communales.
4. Divers.

La Chaux-des-Breuleux, le 23 février 2012.

Conseil communal.

Cœuve

Assemblée communale ordinaire

mercredi 7 mars 2012, à 20 heures, à la halle polyvalente.

Ordre du jour:

1. Approbation des procès-verbaux des assemblées communales des 28 septembre et 6 octobre 2011.
2. Voter le budget communal 2012:
 - a) fixer la quotité d'impôt et les taxes communales;
 - b) budget de fonctionnement.
3. Divers.

Cœuve, le 27 février 2012.

Conseil communal.

Clos du Doubs

Restriction à la circulation

Vu la décision du Conseil communal du 8 février 2012, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Service cantonal des ponts et chaussées préavise favorablement les restrictions suivantes:

- pose du signal cédez le passage (OSR 3.02 + marquage au sol) aux débouchés suivants sur la route de la Croix, RC 1513 (Axe 6222):
 - chemin d'Oisonfontaine;
 - chemin de Monnat;
 - chemin Sur la Croix.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision, soit jusqu'au 30 mars 2012.

Saint-Ursanne, le 21 février 2012.

Conseil communal.

Clos du Doubs

Aménagement local de Seleute

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Clos du Doubs dépose publiquement durant 30 jours, soit du 29 février au 29 mars 2012 inclu-

sivement, en vue de l'adoption par l'assemblée communale:

- le plan de zones de Seleute;
- le plan des dangers naturels de Seleute;
- le règlement communal sur les constructions de Seleute.

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Clos du Doubs, jusqu'au 29 mars inclusivement. Elles porteront la mention «Aménagement local Seleute».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'auront pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Saint-Ursanne, le 27 février 2012.

Conseil communal.

Courfaivre

Assemblée communale ordinaire

lundi 12 mars 2012, à 20 heures, au Centre de culture et de sport.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 27 juin 2011.
2. Discuter et approuver les budgets communaux 2012; fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
3. Discuter et approuver un crédit de 450000 francs, sous déduction des participations de tiers, pour la finition des travaux d'équipement du plan spécial «Les Bréros»; financement par emprunt bancaire.
4. Voter un crédit de 350000 francs pour la réaffectation du poste de commandement de la protection civile en abri public; financement par le fonds des contributions de remplacement.
5. Prendre connaissance et adopter le plan des ouvrages collectifs, annexé au règlement du 20 janvier 1999 concernant l'entretien des chemins, canaux, milieux et objets naturels et autres ouvrages collectifs de la commune de Courfaivre.
6. Information concernant l'aménagement à caractère provisoire d'une place villageoise sur le feuillet d'immeuble N° 136, suite à la démolition projetée du bâtiment qui s'y trouve.
7. Statuer sur la demande de promesse au droit de cité communal présentée par M. Fernando Lopes Raposo, son épouse, M^{me} Cristina Rodrigues Da Cunha Raposo et leur fils Luis-Alexandre Da Cunha Raposo.
8. Divers et imprévu.

Remarques:

- a) Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 27 juin 2011 peut être consulté au Secrétariat communal pendant les heures d'ouverture des bureaux et/ou sur le site internet: www.courfaivre.ch.
- b) Le plan des ouvrages collectifs mentionné sous chiffre 5 ci-dessus et annexé au règlement du 20 janvier 1999 concernant l'entretien des chemins, canaux, milieux et objets naturels et autres ouvrages collectifs mentionné sous chiffre 5 est dé-

posé publiquement au Secrétariat communal où il peut être consulté 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale.

Les éventuelles oppositions, faites par écrit et motivées, sont à adresser durant son dépôt public au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Courgenay

Assemblée communale extraordinaire

lundi 26 mars 2012, à 20 heures, au Centre paroissial et culturel.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 19 décembre 2011.
2. Prendre connaissance et approuver le règlement d'organisation.
3. Prendre connaissance et approuver le règlement sur les élections communales.
4. Discuter et accepter le crédit de Fr. 16500. – (à déduire les subventions) pour l'investigation liée à l'assainissement des places de tir et donner compétence au Conseil communal pour son financement et sa consolidation.
5. Divers.

Les règlements mentionnés sous les points 2 et 3 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal de et à 2950 Courgenay.

Conseil communal.

Courgenay

Restriction de circulation

Chemin Moulin de la Terre – Champs de la Borne – Chemin du Baitou

Vu la décision du Conseil communal du 20 février 2012, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Service cantonal des ponts et chaussées pré-avise favorablement les restrictions suivantes:

- pose des signaux OSR 2.07 «Circulation interdite aux camions»;
- pose des signaux OSR 2.01 «Interdiction générale de circuler dans les deux sens», accompagnés de la plaque complémentaire «Riverains et cycles autorisés»;
- pose d'un signal OSR 2.30 «Vitesse maximale 40»;
- pose d'un signal OSR 3.01 «Stop»;
- pose d'un signal OSR 3.02 «Cédez le passage».

La position détaillée des signaux figure sur le plan «Aménagement rue du Moulin de la Terre» N° 2898-006 déposé au Secrétariat communal.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Conseil communal.

Courtételle**Approbation de plans et de prescriptions**

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 19 janvier 2012, le plan suivant:

- plan directeur localisé intercommunal « Communauté Sud », comprenant un rapport et un plan, ainsi qu'un diagnostic environnemental.

Le plan et les documents qui l'accompagnent peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courtételle, le 21 février 2012.

Conseil communal.

Montavon**Assemblée bourgeoise ordinaire**

lundi 19 mars 2012, à 20 h 15, au local bourgeois.

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes bourgeois et forestiers 2011.
4. Divers et imprévu.

Montavon, le 23 février 2012.

Conseil bourgeois.

**Publications
des autorités administratives ecclésiastiques**

Bonfol**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 27 mars 2012, à 20 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2011.
3. Informations pastorales.
4. Divers.

Bonfol, le 22 février 2012.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Cœuve**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 27 mars 2012, à 20 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2011.
3. Divers.

Cœuve, le 27 février 2012.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courtedoux**Assemblée extraordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

jeudi 15 mars 2012, à 20 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Transformation du Boitchelat 51 en salle paroissiale:
 - a) présentation du projet;
 - b) discussions et vote d'un crédit de Fr. 600 000.– pour cette transformation.
3. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Rocourt**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 14 mars 2012, à 20 h 15, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2011.
3. Divers et imprévu.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Soubey**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 20 mars 2012, à 20 h 15, à l'école.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2011 et dépassements de budget.
3. Divers et imprévu.

Soubey, le 21 février 2012.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vicques**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 14 mars 2012, à 20 heures, à la Maison de Paroisse Saint-Valère.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2011.
3. Divers et imprévu.

Vicques, le 21 février 2012.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Le Bémont, Les Enfers et Saignelégier

Requérante: Commune des Enfers.

Projet: Assainissement de la conduite d'alimentation en eau potable des Plaimbois et Cerniéwillers, longueur 1800 m, DN 160 mm et 340 m, DN 125 mm et mise en conformité du réservoir du Praissalet.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

La présente publication se fonde sur l'article 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur l'article 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, ainsi que sur les articles 12 et 12a de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage.

Dépôt public de la demande, avec dossier, jusqu'au 29 mars 2012 (30 jours), dans les trois Secrétariats communaux, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Le Bémont, Les Enfers et Saignelégier, le 24 février 2012.
Secrétariats communaux.

Clos du Doubs

Requérant: Francis Girardin, Ravines 20, 2883 Montmelon; auteur du projet: Prudat S.A., constructions, 2950 Courgenay.

Projet: Reconstruction d'une loge remise après destruction par les éléments naturels, sur la parcelle N° 65 (surface 113058 m²), sise au lieu-dit «Plain du Noyer», localité de Montmelon, zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 20 m, largeur 8 m, hauteur 3 m 30, hauteur totale 5 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: murs en béton, structure en bois; façades: bardage en bois; couverture: plaque éternit existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 mars 2012, au Secrétariat communal de Clos du Doubs à 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Clos du Doubs, le 20 février 2012.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérant: Jean-Pierre Prudat S.A., Derrière-Metthiez 22, 2950 Courgenay.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage et terrasse couverte, sur la parcelle N° 4800 (surface 971 m²), sise au lieu-dit «Champ du Chêne», zone d'habitation HAj, plan spécial d'équipement «Champ du Chêne III».

Dimensions principales: Longueur 15 m 17, largeur 14 m 83, hauteur 7 m 30, hauteur totale 7 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques Thermocellit; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: Article HA 15, lettre b RCC (auteur).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 mars 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des

charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 24 février 2012.

Secrétariat communal.

Soyhières

Requérante: Swisscom S. A., Wireless Access West, route des Arsenaux, 1705 Fribourg; auteur du projet: Network 41 AG, Surentalstrasse 10, 6210 Sursee.

Projet: Pose d'antennes sur mât existant et armoires techniques au sol pour la téléphonie mobile, sur la parcelle N° 1064 (surface 40023 m²), sise au lieu-dit «Hansenburg», zone agricole, domaine CFF.

Dimensions armoires: Longueur 4 m, largeur 1 m 70, hauteur 2 m 20.

Genre de construction: Antennes, armoires.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 mars 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Soyhières, le 29 février 2012.

Secrétariat communal.

Vicques

Requérants: Marylène et Jean-Claude Rion, rue des Toyers 10, 2824 Vicques.

Projet: Agrandissement de la maison familiale (bâtiment N° 10), sur la parcelle N° 84 (surface 779 m²), sise à la rue des Toyers, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 9 m, largeur 8 m 10, hauteur 3 m 55, hauteur totale 3 m 55.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 mars 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vicques, le 22 février 2012.

Secrétariat communal.

Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, met au concours les postes suivants:

ÉCOLES ENFANTINES

(1^{re} – 2^e école primaire – HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien d'école enfantine, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 1 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant.
3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2012.
4. Date limite de postulation: 14 mars 2012.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention «Postulation» à la présidente et au président mentionnés ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la directrice et du directeur des écoles concernées.

BONCOURT

1 poste à 50 % (14 leçons hebdomadaires)

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Postulations à adresser à M^{me} Christiane Sanglard, présidente a.i. de la Commission d'école, rue des Grottes 2, 2926 Boncourt.

Renseignements auprès de M. Bernard Raeber, directeur du cercle scolaire, N° de téléphone 032 475 59 91.

COURRENDLIN

1 poste à 100 % (28 leçons hebdomadaires)

Contrat de travail de droit administratif de durée limitée (CDD) de 2 ans.

Postulations à adresser à M. Bernard Chételat, président de la Commission d'école, Creux de la Quère 7, 2830 Courrendlin.

Renseignements auprès de M^{me} Patricia Fringeli, directrice du cercle scolaire, N° de téléphone 032 435 57 07.

ÉCOLES PRIMAIRES

(3^e – 8^e école primaire – HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien d'école primaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 3 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant.
3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2012.
4. Date limite de postulation: 14 mars 2012.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention «Postulation» à la présidente et aux présidents mentionnés ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la directrice et des directeurs des écoles concernées.

BONCOURT

1 poste à 70 % (19 à 21 leçons hebdomadaires)

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Postulations à adresser à M^{me} Christiane Sanglard, présidente a.i. de la Commission d'école des Grottes 2, 2926 Boncourt.

Renseignements auprès de M. Bernard Raeber, directeur du cercle scolaire, N° de téléphone 032 475 59 91.

COURTÉTELLE

1 poste à 100 % (28 leçons hebdomadaires)

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

1 poste à 40 % (10 à 12 leçons hebdomadaires)

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

1 poste à 40 % (10 à 12 leçons hebdomadaires)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD).

Postulations à adresser à M. Roger Willemin, président de la Commission d'école, rue Saint-Maurice 7, 2852 Courtételle.

Renseignements auprès de M. Pierre-André Heinis, directeur du cercle scolaire, N° de téléphone 032 422 36 86.

SOULCE-UNDERVELIER

1 poste à 60 % (16 à 18 leçons hebdomadaires)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD).

Postulations à adresser à M. Jean-Claude Crétin, président de la Commission d'école, Rière chez Martin 5, 2864 Soulce.

Renseignements auprès de M^{me} Catherine Bonnemain, directrice du cercle scolaire, N° de téléphone 032 426 79 80.

DIRECTION

Le cercle scolaire des écoles enfantines et primaires de Courtételle met au concours le poste de

directeur-trice

Tâches: le-la directeur-trice est responsable du fonctionnement interne de l'école. Il-elle coordonne et anime l'activité conformément aux dispositions légales (article 122 de la loi scolaire et article 249 de l'ordonnance scolaire).

Rétribution et allègements: selon les normes prévues par l'article 10 de l'ordonnance du 29 juin 1993 sur l'indemnisation et la diminution du temps d'enseignement des directeurs, médiateurs et titulaires d'autres fonctions dans les écoles enfantines, primaires et secondaires.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2012.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention «Postulation-Direction», à M. Roger Willemin, président de la Commission d'école, rue Saint-Maurice 7, 2852 Courtételle, jusqu'au 14 mars 2012.

Renseignements auprès de M. Pierre-André Heinis, directeur du cercle scolaire, N° de téléphone 032 422 36 86, ou auprès de M. Roger Willemin, président de la Commission d'école, N° de téléphone 032 422 72 13.

Delémont, le 23 février 2012.

Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

En raison du prochain départ à la retraite du titulaire, le Département de la Formation, de la Culture et des Sports met au concours le poste de

**chef-fe du Centre
d'orientation scolaire
et de psychologie scolaire
(COSP)**

Le poste peut éventuellement être partagé.

Mission: Définir, développer et promouvoir les prestations du COSP répondant à des besoins dans les domaines de la psychologie scolaire, de l'orientation professionnelle des adolescent-e-s, des jeunes et des adultes et dans celui de l'accompagnement de projets professionnels, en lien avec des partenaires du monde de l'école, de la formation, de la santé, du social et le marché du travail. Gérer le personnel et coordonner les activités sur l'ensemble du canton.

Exigences: Master en sciences humaines avec une expérience de plusieurs années dans le domaine de la psychologie ou de l'orientation professionnelle ou profil jugé équivalent. Avoir de l'expérience dans la conduite de projets. Posséder de bonnes connaissances du système scolaire, de celui de la formation et du marché du travail. Disposer de bonnes aptitudes relationnelles et d'un sens de l'organisation.

Traitement: Classe 21.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 2012 ou à convenir.

Lieu de travail: Porrentruy, fréquents déplacements.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Jean-Pierre Gillabert, actuel chef du Centre d'orien-

tation, N° de téléphone 032 420 34 72, ou de M^{me} Elisabeth Baume-Schneider, cheffe du Département, N° de téléphone 032 420 54 03.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Chef-fe COSP», jusqu'au 24 mars 2012.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

En raison du prochain départ à la retraite du titulaire, le Département de la Formation, de la Culture et des Sports met au concours le poste de

chef-fe de l'Office des sports

Mission: Diriger et organiser les activités de l'Office des sports; mettre en œuvre la politique cantonale du sport arrêtée par le Gouvernement et le Département en charge des Sports, en particulier en encourageant le développement du sport pour tous et en favorisant la mobilité douce; assurer la collaboration et la coordination avec la Confédération, les autres cantons, les services et offices de l'Etat, les communes, les organes para-étatiques et les autres partenaires du domaine du sport, en particulier le monde associatif; assurer la promotion et le développement de J+S, du Sport des adultes et de Sport pour tous; soutenir les initiatives permettant la mise en place des manifestations sportives, principalement des grands événements sportifs; collaborer étroitement au développement de la structure Sports-Arts-Etudes; collaborer avec le SEN et le CEJEF à la promotion de l'éducation physique et sportive au sein de l'école jurassienne; collaborer avec la Fondation O2 et/ou d'autres partenaires pour la promotion du sport-santé; collaborer avec les médias en matière de sport; assumer la présidence de la Commission consultative du sport et de la Commission de gestion du centre sportif.

Exigences: Formation universitaire dans le domaine du sport (maître-sse de sport – Baccalauréat et Master dans le domaine du sport); expérience dans la conduite de projets; maîtrise des outils informatiques usuels; maîtrise de la langue allemande; aptitude à conduire et à motiver une équipe; aisance dans les contacts humains, entregent et disponibilité; sens de la communication et de la collaboration; connaissance du monde sportif associatif jurassien, du mouvement J + S et des organismes nationaux du sport publics et privés; facilité rédactionnelle; ouverture par rapport à un horaire de travail irrégulier (soirée et fin de semaine).

Traitement: Classe 20.

Entrée en fonction: 1^{er} octobre 2012.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Elisabeth Baume-Schneider, cheffe de Département, N° de téléphone 032 420 54 03, et de M. Jean-Claude Salomon, actuel chef de l'Office des sports, N° de téléphone 032 420 34 50/52.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service, N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres. Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Chef-fe de l'Office des sports», jusqu'au 31 mars 2012.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de l'action sociale met au concours un poste de

collaborateur-trice chargé-e de l'examen des demandes d'aide sociale à 70%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Examen des demandes d'aide sociale, vérification des données fournies par les services sociaux régionaux et les communes et préparation des décisions sur la base des normes applicables; suivi des dossiers en lien avec les différentes instances concernées.

Exigences: Maturité ou formation sanctionnée par un CFC d'employé-e de commerce et expérience administrative complétée par un brevet fédéral en assurances sociales, par un diplôme HES en travail social ou par une formation et/ou expérience juridique; connaissances approfondies des problèmes sociaux et de la sécurité sociale; maîtrise des outils informatiques.

Traitement: Classe 13.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Jean-Marc Veya, chef du Service de l'action sociale, au N° de téléphone 032 420 51 40

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des res-

sources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Collaborateur-trice chargé-e de l'examen des demandes d'aide sociale 70%», jusqu'au 7 mars 2012.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison du prochain départ en retraite du titulaire, la Police cantonale met au concours le poste de

chef-fe de la police judiciaire

Mission: Le-La titulaire dirige la police judiciaire et est, à ce titre, responsable notamment de la conduite des affaires criminelles et de la formation des membres de la police judiciaire. Il-elle participe activement aux travaux de l'Etat-major et est appelé-e à collaborer étroitement avec les autorités judiciaires.

Exigences: Détenteur-trice d'une licence en droit ou d'une licence en sciences forensiques ou d'une formation jugée équivalente, vous bénéficiez d'une expérience dans la conduite du personnel. Vous possédez à la fois autorité naturelle et sens de la négociation. Vous parlez couramment une seconde langue (l'allemand étant un atout supplémentaire).

Traitement: Classe 20.

Entrée en fonction: Dès que possible.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Olivier Guéniat, commandant de la Police cantonale, N° de téléphone 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Chef-fe de la police judiciaire», jusqu'au 17 mars 2012.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de réductions de taux d'occupation, la Police cantonale (POC) met au concours un poste de

secrétaire (50%-65%)

Mission: Le-La titulaire est chargé-e d'assurer le suivi des dossiers qui touchent les domaines les plus divers de l'activité de police. Elaboration et acheminement des dossiers rédigés par les membres de la Police cantonale, mise en œuvre et suivi des demandes des autorités judiciaires ou administratives, support administratif dans les activités du Corps de police.

Exigences: CFC d'employé-e de commerce ou titre jugé équivalent avec quelques années d'expérience. Bonnes connaissances en comptabilité souhaitées.

Au sein d'une équipe déployant son activité en réseau, le-la titulaire dispose d'une forte capacité de travail en groupe tout en étant capable de mener leur activité de manière autonome. Une parfaite maîtrise de la langue française parlée et écrite, des outils informatiques usuels mais également d'une seconde langue nationale constituent un avantage réel.

Traitement: Classe 8.

Entrée en fonction: 1^{er} juillet 2012.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Olivier Guéniat, commandant de la Police cantonale, N° de téléphone 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Secrétaire POC», jusqu'au 17 mars 2012.

www.jura.ch/emplois

Avis divers

Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine

Dépôt public de l'avant-projet de desserte forestière des secteurs «Le Pré Borbet», «Les Grands Prés» et «La Retenue», et de l'extension du périmètre à ces trois secteurs

Conformément aux articles 33 et suivants et 75 de la loi sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, le comité dépose publiquement, du 1^{er} au 20 mars 2012, au Secrétariat communal de Grandfontaine, l'avant-projet de desserte et l'extension du périmètre, soit:

1. Avant-projet de desserte forestière.
2. Extension du périmètre.
3. Rapport technique et devis.
4. Liste des propriétaires.

Les propriétaires intéressés sont invités à en prendre connaissance et peuvent formuler leur opposition, écrite et motivée, contre l'extension de périmètre en cas de violation d'intérêts privés ou publics, jusqu'au 20 mars 2012 inclusivement, au Secrétariat communal de Grandfontaine.

Les opposants indiqueront les numéros des parcelles concernées par leur opposition ainsi que leurs motifs.

Grandfontaine, le 23 février 2012.

Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine.

Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine

Extension du périmètre du Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine aux secteurs de forêts «Le Pré Borbet», «Les Grands Prés» et «La Retenue»

Conformément à l'article 35 de la loi sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, le comité du Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine convoque les propriétaires concernés par le projet à une assemblée d'information le mardi 6 mars 2012, à 20 heures, à la salle de gymnastique de Grandfontaine.

L'avant-projet et l'extension du périmètre seront présentés selon l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture par le président.
2. Présentation par l'auteur de l'avant-projet.
3. Information des services de l'Etat.
4. Discussion générale.

Il n'y aura pas de vote lors de cette assemblée.

Grandfontaine, le 23 février 2012.

Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine.